

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/112

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3.1 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS EN
APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- CONTRAT DE MAINTENANCE DES POSTES INFORMATIQUES AU
GROUPE SCOLAIRE ROBERT SCHUMAN ET A L'ECOLE PRIMAIRE
DE RECH**

En 2013, la ville de Sarralbe a équipé l'école élémentaire Robert Schuman ainsi que l'école primaire de Rech de vidéoprojecteurs interactifs.

Ce nouvel équipement comprend notamment des ordinateurs portables.

Afin de maintenir cet équipement à niveau, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance du « système et réseau de l'installation informatique » des 2 écoles.

En application de la délibération en date du 2 juin 2014 déléguant à M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rend compte du contrat qu'il a signé avec la société QUIRIN SR EURL pour la maintenance de l'installation informatique du groupe scolaire Robert Schuman et de l'école primaire de RECH soit 17 postes pour un montant annuel de 800 € HT.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, conseiller municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations données par M. le maire portant sur le marché ci-avant, qu'il a signé.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT